



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 A 18H00 SÉANCE N° 04 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BRUN Ophélie, Maire.

Présents : BONNEFOND Bertrand (visio), BREURE Gisèle, BRUN Maximin, BRUN Thierry, GALLARD Jean-Claude (visio), , BRUN Ophélie

Représentés : BONNEFOND Bertrand par BREURE Gisèle
GALLARD Jean-Claude par BRUN Ophélie

Secrétaire de séance : BRUN Maximin

Début de séance : 18H05

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Approbation du compte rendu du 12/07/2022
- ◆ Mise en place d'une navette marché entre Villard-Notre-Dame et Le Bourg-d'Oisans ;
- ◆ Fixation de la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables (nomenclature M57) ;
- ◆ Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses (**délibération ajournée**) ;
- ◆ Remboursement d'une facture à Madame le Maire
- ◆ Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/07/2022

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE MARCHÉ ENTRE VILLARD-NOTRE-DAME ET LE BOURG-D'OISANS

En Oisans, la mobilité est au cœur des réflexions politiques. Plus que jamais, elle est devenue indispensable pour assurer une qualité de vie à l'année aux habitants et socio-professionnels, pour faciliter le parcours client des touristes, qui constituent le moteur économique du territoire, et pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'Oisans.

De ce fait, la Communauté de communes de l'Oisans et la Région Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes.

La répartition du coût est prévue ainsi :



Projet	Montant (TTC)	Participation Région AOM	Participation CCO	Participation commune(s)
Navette marché Villard-Notre-Dame	2 992€	50 % soit 1 496€	25 % soit 748€	25 % Villard-Notre-Dame soit 748€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transport de personnes et à remettre en place le service en 2023.

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M57)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que leur durée :

- les amortissements se font désormais au prorata temporis (pour les investissements futurs), mais les règles concernant les obligations d'amortir restent les mêmes (donc non obligatoires sauf pour les comptes 204, 21531 et 21532)

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 204 « Subventions d'équipement versées »,
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et 21532 « Réseaux d'assainissement »



Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif proposé par la nomenclature M57.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, selon la proposition jointe en annexe.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien) ».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Après écoute de l'exposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/01/2023 selon la proposition ci-dessous :

Imputation comptable	Durée
204	5 ans
21531	30 ans
21532	30 ans

INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Délibération ajournée

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire, Ophélie BRUN, s'est chargée de la publication d'une annonce sur le site internet le bon coin. Madame le Maire a réglé la facture d'un montant de 21.00 € TTC par ses propres moyens de paiement.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la facture à Madame le Maire. Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6237.

**REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE –
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Villard Notre Dame compte 31 habitants

Décide,

Article 1 :

L'indemnité maximale de fonction du maire est fixée à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Attention, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1er.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE un avis favorable à la revalorisation des indemnités de fonction des élus municipaux.



QUESTIONS DIVERSES

- Au vu du très mauvais entretien de la D219, le conseil municipal prenait la décision lors du précédent conseil de prendre une délibération demandant au Département de répondre à leurs engagements.
 - Le conseil décide d'attendre quelques temps, car de nouveaux agents ont été mutés sur l'Oisans depuis l'été 2022, et il semblerait que l'entretien soit plus régulier. O.B a eu deux entretiens avec Martial H., nouveau responsable de la RD219 et Yves T. et Sylvain R.
De plus, depuis la fermeture de la route d'Ornon, les passages des équipes d'entretien se font plus réguliers.
- Garages :
 - Info O.B : Bernard SALINO a rendu la clé du garage qu'il occupait et a fait part de son mécontentement à O.B, fera une lettre au conseil municipal.
 - O.B fait lecture de la lettre reçue en AR de la part de Yves BRUN. Le conseil décide de faire une réponse commune au concerné.
- Point d'information SCERCL :
 - Comme il a été décidé précédemment par le conseil municipal d'engager les procédures de régularisation du captage d'eau potable, O. B. présente le devis reçu par le bureau d'étude SCERL, avec qui la commune a déjà travaillé pour réaliser un diagnostic sur l'eau potable de la commune.
- Point d'information Travaux église :
 - Durant l'été 2022, il a été constaté qu'une des cloches présentait certaines fragilités au niveau des attaches, cordes, roues de volée, battants. Les réparations ont eu lieu le 30 Septembre 2022. Il faudra faire déplacer la main courante du dernier étage par le SEPEP, car la cloche vient la percuter quand celle-ci est sonnée trop fort, ce qui l'a ébréché. Le campaniste qui est intervenu, nous a précisé qu'il n'est pas nécessaire de secouer les cloches trop fort, si nous voulons les conserver en bon état.
- Plans réseaux eau :
 - Les maquettes des réseaux d'eau potable commandé au bureau A.T.EAU ont été reçu. (Vérifié et modifié depuis le conseil municipal)
- Maquette table d'orientation :
 - Les panoramas qui serviront de support pour le dessinateur ont été reçu, ils devront être vérifiés et modifié si besoin ?
- Tables pique-nique :
 - Deux nouvelles tables de pic-nic ont été installé par le SEPEP, une au lieu-dit St Antoine, et une à la Croix de St Gras.
 - Il est décidé d'installer des plaquettes sur ces tables pour demander de ramasser les déchets.



- Stationnement :
 - Il a été évoqué plusieurs fois le manque de places de parking, particulièrement sur la période estivale, mais également sur quelques journées d'hiver dû à la fréquentation grandissante des skieurs de randonnée. Une solution au cœur du village avait été évoqué, O.B a pris le soin de demander des devis aux entreprises FIAT et PELLISSIER TP.

- Ambition écologique :
 - O.B termine en abordant un sujet qui lui tient à cœur, celui du dérèglement climatique. Selon elle, il serait intéressant d'être plus ambitieux dans les changements que nous voulons apporter, quitte à devenir un exemple pour les autres communes. Et fait appel aux idées de chacun, ce sujet fait consensus.

Fin de séance : 19h55

